



Monsieur Maurice BOISON

à

Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil Communautaire

Dossier suivi par Olivier PAUL et Florence POGGI
Émis par Valérie PRADE

Condom, le 30 novembre 2021

Objet : Convocation à la Séance Publique du Conseil communautaire – **Titulaires**

Mesdames et Messieurs et chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la **Séance Publique** du Conseil communautaire qui aura lieu **en présentiel** le :

Mardi 07 décembre 2021 à 18h30
Salle des fêtes
32100 CAUSSENS

En application de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, et conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 02 décembre 2020, les règles dérogatoires, propres aux assemblées délibérantes sont prorogées à compter du 11 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, conformément à l'article 6 de la Loi susmentionnée.

Le Président peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, à condition que ce lieu respecte les principes de neutralité, de sécurité, d'accessibilité et de publicité des séances.

Le Conseil sera retransmis en direct sur la chaîne youtube de la Communauté de communes de la Ténarèze à l'adresse suivante :

https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber

Le quorum est abaissé à 1/3. Il est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Un conseiller communautaire peut être porteur de 2 pouvoirs (procurations). Ils sont remis par courrier ou courriel ou en mains propres au secrétariat de la communauté de communes – adresse contact@cc-tenareze.fr, de préférence 1 heure avant le début de la séance publique.

Absence / suppléance / pouvoirs :

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à la séance :

- Vous avez la faculté de donner **procuration à un autre élu** ;
- Pour toutes les communes, à l'exception de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse, vous **pouvez choisir que votre suppléant** assiste à la séance publique à votre place. Dans ce cas, vous devez en informer le Président et les services **(de préférence 1 heure à l'avance)** et le prévenir également.

ORDRE DU JOUR :

- 00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
- 00Bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 07 octobre 2021 ;
- 01. Adoption du plan d'actions Tourisme 2021-2026 ;
- 02. Modification des statuts du PETR du Pays d'Armagnac ;
- 03. Ouverture dominicale des commerces de détail dans le cadre des dimanches du Maire pour 2022 ;
- 04. Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- 05. Avis Conforme sur un emprunt du CIAS pour 2021 - Budget Annexe - Cuisine centrale ;
- 06. Attribution du marché déconstruction désamiantage Centre Salvandy ;
- 07. Convention accompagnement ANCT Ingénierie financière sur le projet du Centre Salvandy ;
- 08. Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chers collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,



Maurice BOISON